



## Déménagement sans modification DVH et refus radiation école

-----  
Par Ninette

Bonjour,

Je suis séparée depuis 2 ans du papa de mes enfants de 8 et 3 ans. Le Jaf a fixé la résidence habituelle de mes enfants avec moi et un DVH classique à mon ex conjoint.

Je dois déménager fin juin avec mon nouveau conjoint à 10 km de mon domicile actuel et cela ne change donc en rien le DVH de mon ex conjoint, ni le trajet pour nous confier les enfants car nous avons un point de rencontre à mi parcours.

Le soucis, c'est que mon ex conjoint refuse de me fournir une autorisation pour le changement d'école des enfants pour septembre prochain (je déménage à 10 km mais nous changeons de ville).

J'ai envoyé une lettre avec AR à mon ex conjoint afin de lui demander cette autorisation car en cas de non accord, je devrais saisir le jaf et apparemment cela prend du temps et je souhaiterais que cela soit tranché avant la rentrée.

Ce qui m'interpelle c'est que mon ex conjoint ne peut s'opposer à mon déménagement car il ne change en rien son DVH mais il peut s'opposer au changement d'école .... (je précise qu'il le fait car il souhaite juste me causer des soucis ...).

Donc il va falloir que je saisisse le Jaf et que je règle les frais de justice alors qu'il est logique que mes enfants changent d'école car si je n'ai pas d'autorisation du papa; ils ne pourront ni rester dans l'ancienne école car changement de résidence de notre part, ni aller dans la nouvelle ....

Et le jaf peut il donner raison au papa ?

Merci beaucoup pour votre aide...

Une maman